

# Règlement complet

## « Linvosges En Vacances »

### **ARTICLE 1 : PRESENTATION**

La société LINVOSGES (ci-après dénommée LINVOSGES), S.A.S au capital de 627 000 € dont le siège social est situé au 6, place des déportés, BP 50002 - 88401 Gérardmer Cedex organise un jeu-concours intitulé : « Linvosges En Vacances » qui se déroulera du 23 mai 2022 à 9h au 31 juillet 2022 à 23h59, heures françaises.

Le jeu consiste en un concours de photos de vacances mettant en scène des articles issus des collections LINVOSGES.

La participation à ce jeu est proposée aux participants résidant en France métropolitaine (Corse incluse), en Belgique, en Allemagne et en Autriche.

Ce jeu est accessible via la page Instagram de LINVOSGES : @linvosges.

Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat, et est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exclusion des personnes morales, des entreprises ayant collaboré à l'organisation de ce jeu et du personnel de la Société LINVOSGES ou des sociétés liées y compris les membres de leurs familles proches (conjoint, concubin, enfant, frère et sœur, parent, partenaire de PACS) vivant sous le même toit.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse).

Le jeu-concours est soumis à la loi française. Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu seront soumis aux juridictions françaises compétentes.

### **ARTICLE 2 : DUREE**

Le jeu-concours sera ouvert aux participants du 23 mai 2022 à 9h jusqu'au 31 juillet 2022 à 23h59, heures françaises.

### **ARTICLE 3 : PARTICIPATION**

Le simple fait de participer à ce jeu implique la connaissance, la compréhension et l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

#### **3.1. Conditions de participation**

Afin de pouvoir participer au jeu, chaque participant doit respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir un compte Instagram pendant toute la durée de l'opération et jusqu'au moment de la publication des résultats ;
- Suivre le compte Instagram de LINVOSGES @linvosges au moins pendant toute la durée de l'opération et jusqu'au moment de la publication des résultats ;
- Prendre une photo d'un moment de vacances avec un ou plusieurs articles LINVOSGES. Chaque participant est libre dans la réalisation du contenu photographié, celui-ci pourra être tant en intérieur qu'en extérieur, à partir du moment où cela a une inspiration de vacances. Chaque participant devra néanmoins représenter un ou plusieurs articles LINVOSGES, peu importe sa nature (linge de lit, de bain, vêtements, accessoires, décoration, etc.).

Il est précisé que la présence d'une autre marque ou signe distinctif reconnaissable sur la photo est strictement interdite.

Tout usage professionnel, tout recours à un professionnel de la photographie, du stylisme photo ou toute autre profession assimilée n'est pas autorisé dans le cadre du jeu concours sauf cas particulier mentionné à l'article 8.1. du présent règlement ;

- Poster la photo sur son compte Instagram entre le 23 mai et le 31 juillet aux horaires indiqués à l'article 2 du présent règlement ;
- Taguer @linvosges sur le post Instagram ;
- Mentionner le hashtag #Linvosges et celui du concours #LinvosgesEnVacances dans la légende de la photo ;
- Et s'assurer que son compte Instagram est en public au moins pendant toute la durée de l'opération et jusqu'au moment de la publication des résultats.

Chaque participant devra obligatoirement remplir toutes les étapes ci-dessus.

Toute mention erronée, illisible ou incomplète entraînera automatiquement la mise hors-jeu du participant, la société LINVOSGES se réservant tout contrôle à cet effet.

Aucune participation via Facebook, Pinterest, LinkedIn ou tout autre réseau social ou support de communication ne sera prise en compte.

Le jeu-concours est ouvert à toute personne respectant les étapes précitées ainsi que les conditions énumérées à l'article 1 du présent règlement, qu'elle soit ou non cliente chez LINVOSGES. Toute participation ne respectant pas toutes les conditions décrites dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

LINVOSGES se réserve le droit de modifier, interrompre reporter ou annuler tout ou partie du présent jeu-concours s'il apparaît que des abus, tricheries ou fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Chaque modification apportée au jeu-concours et à son règlement entrera en vigueur du seul fait de la publication par LINVOSGES dans l'encart relatif au jeu-concours sur son site internet [www.linvosges.com](http://www.linvosges.com) (pour la France), [www.linvosges.at](http://www.linvosges.at) (pour l'Autriche), [www.linvosges.be](http://www.linvosges.be) (pour la Belgique) et [www.linvosges.de](http://www.linvosges.de) (pour l'Allemagne) du règlement mis à jour.

Elle se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

LINVOSGES ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La responsabilité de la société LINVOSGES ne pourra ni être mise en cause ni recherchée si, par suite de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changements intervenaient dans le déroulement du jeu ou même si la société LINVOSGES se voyait contrainte d'interrompre, de reporter ou d'annuler purement et simplement le jeu.

### 3.2. Dotations

Ce jeu donne lieu à la désignation de cinq (5) gagnants tous pays confondus, chaque gagnant recevant un bon d'achat de 100€ valable six (6) mois à compter de l'envoi aux gagnants, du message privé sur Instagram les avisant de leur gain.

Le bon d'achat est utilisable en une (1) seule fois, pour un minimum de commande de 100€ (toutes remises déduites et hors frais de livraison) et est cumulable avec les autres offres en cours.

Il est précisé que, sauf offre particulière au moment de l'utilisation du bon d'achat, les frais de livraison resteront à la charge des gagnants.

Le bon d'achat sera transmis aux gagnants à l'adresse email qu'ils auront communiqué à LINVOSGES lorsque cette dernière les aura avisé de leur gain par message privé Instagram.

Le bon d'achat est utilisable sur les sites Internet de LINVOSGES accessibles par les liens [www.linvosges.com](http://www.linvosges.com) (pour la France), [www.linvosges.at](http://www.linvosges.at) (pour l'Autriche), [www.linvosges.be](http://www.linvosges.be) (pour la Belgique) et [www.linvosges.de](http://www.linvosges.de) (pour l'Allemagne).

Pour pouvoir profiter de leur dotation, les gagnants devront respecter les conditions précédemment énoncées puis, choisir un mode de règlement par chèque, faire parvenir par courrier à LINVOSGES : leur bon d'achat, la preuve du message avisant le gagnant de son gain, ainsi qu'un chèque d'un montant correspondant à la différence entre le total de la commande, déduction faite du montant du bon d'achat.

LINVOSGES, aura la possibilité de modifier, sans avoir à en justifier, la dotation du présent jeu, et cela sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être demandée à condition de proposer au gagnant une autre dotation d'une valeur équivalente ou supérieure.

Conformément aux Conditions Générales de Vente en vigueur au moment de l'utilisation du bon d'achat, les gagnants auront, pendant la période légale de rétractation, la possibilité d'échanger les articles commandés contre d'autres modèles ou de se faire rembourser au moyen d'un autre bon d'achat aux conditions d'utilisation, de montant et de validité identiques.

Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des gagnants. Elles sont strictement personnelles et nominatives de telle sorte qu'elles ne peuvent être ni cédées ni transmises ni vendues à un tiers quel qu'il soit.

Quoi qu'il en soit, le nombre de dotations ne pourra en aucun cas excéder celui prévu au présent règlement.

Tous les impôts ou taxes applicables restent à la charge des gagnants. Les organisateurs n'accepteront aucune substitution, transfert, ou attribution d'argent comptant en remplacement des prix.

### 3.3. Choix du gagnant

Le choix des cinq (5) gagnants se fera parmi les participants remplissant toutes les conditions de participation établies à l'article 3.1.

La sélection des gagnants se fera notamment sur la base de plusieurs critères tels que la mise en valeur des articles LINVOSGES, l'originalité du cadrage et de la prise de vue, la qualité de la photo, ainsi que la connexité avec les tendances du moment.

Le choix des gagnants sera effectué le 1<sup>er</sup> août 2022 par un jury composé de trois (3) membres de l'équipe LINVOSGES parmi les personnes ci-après mentionnées :

- Un membre de l'équipe Communication ;
- Un membre de l'équipe Produit ;
- Un membre de l'équipe marketing.

### **ARTICLE 4 : PUBLICATION DES RESULTATS**

Après avoir déterminé les cinq (5) gagnants, LINVOSGES avisera chacun des gagnants de leur gain par message privé sur Instagram aux alentours du 3 août 2022.

La liste des gagnants sera publiée dans la story du compte Instagram LINVOSGES à la suite de la publication des résultats. Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone, par courrier ou par email.

Les gagnants devront alors indiquer, dans le délai de trente (30) jours calendaires après l'envoi du message privé sur Instagram par le compte officiel LINVOSGES, les éléments indispensables à la délivrance du bon d'achat (nom, prénom, adresse email). A défaut, le gagnant sera réputé avoir renoncé définitivement à la dotation gagnée, celle-ci ne pouvant lui être remise ultérieurement.

Dans les cas où un gagnant serait réputé avoir renoncé définitivement à son gain, LINVOSGES pourra réattribuer la dotation à un autre participant qu'elle tirerait au sort pour le substituer aux droits du gagnant ayant renoncé à sa dotation.

LINVOSGES ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. LINVOSGES n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

## **ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

LINVOSGES attire l'attention des participants sur le fait que les dotations ne pourront être attribués aux gagnants dans l'hypothèse où ceux-ci se verraient dans l'impossibilité de prouver leur identité et/ou leur âge.

Les dotations seront adressées par email à l'adresse courriel communiquée par les gagnants au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après le tirage au sort.

Une fois la dotation délivrée à l'adresse courriel indiquée par le gagnant conformément aux dispositions de l'article 3.1., la remise de la dotation sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

Autrement dit, LINVOSGES, ainsi que ses prestataires et partenaires éventuels, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

## **ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Les frais engagés pour participer seront remboursés sur présentation des justificatifs (facture de l'opérateur téléphonique ou Internet, reçu de l'affranchissement du pli), sur demande écrite adressée à LINVOSGES - 6, place des déportés BP 50002 - 88401 Gérardmer Cedex et, sur la base forfaitaire :

- d'un courrier affranchi au tarif normal en vigueur (poids inférieur à 20 grs) dans le cas d'une participation par courrier ;
- du contact téléphonique suffisant pour valider sa participation, estimé à 5 minutes au tarif pratiqué pour le numéro à partir d'un poste fixe, dans le cas d'une participation par téléphone;
- du temps de connexion nécessaire à la consultation de la page web « A VOS CRAYONS » et de l'envoi de l'email, estimé à 5 minutes, au tarif proposé par l'opérateur, par minute et hors abonnement.

## **ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT - RESPONSABILITE**

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, nonobstant les mesures de sécurité que la société LINVOSGES et ses prestataires prennent.

La société LINVOSGES ne garantit pas que les sites Internet fonctionnent sans interruption ou qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. Les sites [www.linvosges.com](http://www.linvosges.com) (pour la France), [www.linvosges.at](http://www.linvosges.at) (pour l'Autriche), [www.linvosges.be](http://www.linvosges.be) (pour la Belgique) et [www.linvosges.de](http://www.linvosges.de) (pour l'Allemagne) sont des sites sécurisés. Néanmoins, la société LINVOSGES ne peut garantir que ses sites, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels ils ont des liens, ne contiennent

pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes.

La société LINVOSGES ne peut notamment, sans que cette liste ne soit limitative, être tenue responsable :

- de la véracité des informations données par les participants et les gagnants ;
- du mauvais fonctionnement du site Internet pour un navigateur donné ;
- de problèmes de connexion ou virus ;
- en cas de panne du fournisseur d'électricité ou d'incident sur le serveur ;
- des conséquences de toute anomalie technique ;
- de tout évènement perturbant le bon déroulement du jeu-concours ;
- de la transmission, de la réception ou de la non-transmission, non-réception de toute donnée, information ;
- ni même si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parviennent pas pour une quelconque raison (comme par exemple un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée du serveur Internet pour raison quelconque, etc...) ou lui arrivent illisibles ou impossibles à traiter (par exemple si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription etc...).

La société LINVOSGES ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur à l'un des jeu-concours organisés par LINVOSGES.

La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée.

## **ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

### **8.1. Cession des droits d'auteur**

Comme rappelé dans les conditions de participation, les photos ne doivent pas avoir de portée commerciale ou professionnelle. De ce fait, le recours à un photographe professionnel ou assimilé n'est pas autorisé sauf à chaque participant d'avoir obtenu du photographe (ou assimilé) la cession de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à la photo en question, lui permettant par la suite notamment de participer librement à un tel jeu-concours.

Ainsi, la participation d'un photographe (ou profession assimilée) n'est autorisée qu'à titre personnel.

Les gagnants reconnaissent avoir été avertis par une information loyale et de bonne foi, qu'en acceptant de participer à ce jeu-concours, ils consentent à donner l'autorisation à LINVOSGES de repartager leurs photos gagnantes une ou plusieurs fois, à compter de la publication des résultats :

- sur le compte Instagram LINVOSGES ;
- sur le compte Facebook LINVOSGES ;
- sur le compte LinkedIn LINVOSGES ;
- sur les newsletter LINVOSGES, et ;

- sur les sites Internet LINVOSGES : [www.linvosges.com](http://www.linvosges.com) (pour la France), [www.linvosges.at](http://www.linvosges.at) (pour l'Autriche), [www.linvosges.be](http://www.linvosges.be) (pour la Belgique) et [www.linvosges.de](http://www.linvosges.de) (pour l'Allemagne).

En effet, les gagnants autorisent LINVOSGES à enregistrer et utiliser les photos (en ce compris notamment la diffusion, la communication au public, la fixation, la représentation, l'exploitation, la publication, notamment par la publication et la diffusion des photos gagnantes sur les différents réseaux sociaux et sites Internet LINVOSGES).

Cette autorisation est donnée pour l'enregistrement et l'utilisation des photos gagnantes par tous moyens.

Compte tenu notamment, du rayonnement mondial des réseaux sociaux, la présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de deux (2) ans.

Si la photo a été prise au domicile, ou, proche du domicile d'une personne physique, les gagnants déclarent s'être assurés que le domicile en question ne soit pas localisable et identifiable par un public d'attention moyenne.

De plus, les gagnants garantissent à LINVOSGES que la personne dont c'est le domicile est informée de ce qu'une photo représentant tout ou partie de son domicile est susceptible d'être publiée sur les supports de communication d'une marque de renommée mondiale et des conséquences en terme de visibilité qui y sont attachées.

Les gagnants attestent à LINVOSGES que ces personnes ont été valablement informées, sans qu'aucun dol de la part des gagnants ne puisse être retenu, et que par conséquent, les personnes concernées ainsi que les gagnants eux-mêmes renoncent à toute action judiciaire à l'encontre de LINVOSGES si un litige relatif aux dispositions de l'article 8.1. venait à émerger alors que LINVOSGES a pourtant satisfait à toutes les obligations mentionnées dans le présent règlement. En effet, dans une telle situation, ces personnes ainsi que les gagnants eux-mêmes ne pourront faire valoir aucun préjudice direct ou indirect imputable à LINVOSGES résultant du présent jeu-concours en relation avec l'utilisation des photos gagnantes.

Les gagnants garantissent à LINVOSGES qu'aucune personne morale ne peut être reconnaissable, identifiable ou localisable par un public d'attention moyenne et qu'aucune personne morale, concurrente ou non de LINVOSGES ne peut être liée de près ou de lien à leurs photos gagnantes et que si tel était le cas ils en prendrait l'entière responsabilité.

Il est également précisé que la présence d'une autre marque ou signe distinctif (qu'ils soient concurrents ou non de LINVOSGES), identifiable et reconnaissable sur la photo, est strictement interdite, qu'ils aient une place principale ou accessoire sur la photo.

Dans l'hypothèse où LINVOSGES déciderait de diffuser les photos gagnantes sur d'autres supports de communication, LINVOSGES s'engage à recueillir l'autorisation préalable de chaque gagnant avant de procéder à une telle utilisation. Pour cela, il est expressément prévu qu'aucune rémunération ne pourra être attendue.

## 8.2. Cession du droit à l'image

Dans l'hypothèse où les gagnants feraient le choix de faire apparaître leur visage de façon reconnaissable et identifiable sur la photo utilisée pour le présent jeu-concours, les gagnants autorisent LINVOSGES à exploiter leur image dans le cadre du jeu-concours « Linvosges En Vacances » à la fois pour un usage interne et externe à l'entreprise tel que décrit à l'article 8.1.

De la même façon, en cas d'utilisation du visage d'autres personnes sur les photos gagnantes, qu'elles soient majeures ou mineures, les gagnants garantissent à LINVOSGES qu'ils ont recueilli la cession du droit à l'image de la part de ces personnes pour la durée, le territoire, les moyens, les supports et les finalités exigées par LINVOSGES. En cas de litige quel qu'il soit, les gagnants déclarent en assumer l'entière responsabilité et faire face à toutes les conséquences (y compris pécuniaires) qui en découleraient.

Concernant, l'utilisation de leur image (et de celle des autres personnes présentes sur la photo gagnante) à des fins externes, les gagnants autorisent plus précisément LINVOSGES à capter, enregistrer, diffuser, communiquer, partager, fixer, utiliser et/ou exploiter son image (ou celle des autres personnes présentes sur la photo gagnante), par reproduction et/ou représentation de celle-ci, dans le cadre de la communication au public de la photo pour tout usage, quel qu'il soit dès lors que cet usage est en lien avec l'activité de LINVOSGES.

Cette exploitation pourra être réalisée par tous modes d'exploitation connus ou inconnus à ce jour et sur tous supports de communication, et notamment, sans que cette liste soit limitative :

- Par tout support et/ou moyen imprimé, sonore, audiovisuel ;
- Par tout moyen de communication électronique telle que le réseau Internet fixe et mobile ;
- Par tous réseaux de radiocommunication mobile, interactifs ou non ;
- Par vidéogrammes ;
- Dans tout programme multimédia interactif

La présente autorisation de droit à l'image est consentie à LINVOSGES à titre gratuit et sans contrepartie.

Les gagnants, et les autres personnes présentes sur la photo gagnante, renoncent en conséquence à réclamer à LINVOSGES une quelconque rémunération ou indemnité au titre de l'exploitation de leur image dans les conditions définies aux présentes.

La présente autorisation est consentie à LINVOSGES pour le monde entier et pour une durée de deux (2) ans.



Les gagnants reconnaissent qu'ils ne pourront prétendre disposer d'aucun droit d'auteur sur la photo du fait de l'utilisation de son image par LINVOSGES.

#### **ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles des participants, collectées lors de la participation au jeu sont strictement nécessaires à la bonne réalisation du jeu-concours, ce qu'acceptent les participants en participant au jeu-concours. A ce titre, ces données font l'objet d'un traitement informatisé par LINVOSGES, qui ne pourra pas être amenée à les utiliser dans un but promotionnel, sauf en cas d'acceptation expresse par les participants.

Toute utilisation poursuivant d'autres finalités que celles exprimées au sein du présent règlement devront faire l'objet d'une acceptation expresse de la part de chaque participant (notamment pour la réception de newsletters, d'informations sur les produits LINVOSGES, etc).

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de traitement, d'opposition au traitement, de portabilité au regard des données personnelles qui les concernent qu'ils peuvent exercer en contactant LINVOSGES à l'adresse suivante :

LINVOSGES  
DPO  
6 place des Déportés  
88 400 Gérardmer

Les participants peuvent retirer à tout moment leur consentement pour le traitement de leurs données en contactant LINVOSGES à l'adresse ci-dessus ou en écrivant à : [dpo@linvosges.com](mailto:dpo@linvosges.com) (pour la France, l'Allemagne, la Belgique et l'Autriche) en précisant en objet « RGPD – Jeu-concours Linvosges En Vacances ».

Les données personnelles sont conservées pour une durée maximum de 3 ans.

En aucun cas LINVOSGES ne transfèrera les données des participants à des tiers sans leur consentement.